



RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Remarque préliminaire : Le présent règlement administratif est un **complément** aux statuts de Pickleball France. Il ne s'y substitue en aucune façon. Il appartient à chaque association affiliée et à chaque licencié de prendre connaissance de l'un comme de l'autre et de veiller à les mettre en application et à les respecter. Nous les en remercions.

TITRE 1 : Règlement financier

Définitions :

Association affiliée mono ou multi-activités avec section pickleball : s'applique aux associations affiliées à autant de fédérations que d'activités pratiquées (par ex. FFT-Tennis, FFT-Padel, Squash, FFBAD..). Chaque activité pratiquée exige le paiement d'une licence à Pickleball France. Les tarifs des cotisations membres varient selon la ou les activités pratiquées. L'administration des membres pickleball est assurée par l'association qui saisit les licences sur le site de PF.

Associations partenaires comprennent deux groupes pour lesquels les règles seront les mêmes :

- **les associations multisports (affiliées à une fédération multisports) (MS):** la pratique des sports y est de type loisir. Certains membres recherchant la compétition prendront une licence à titre individuel "Compétition" auprès de la fédération du sport qu'ils pratiquent pour pouvoir être classés en compétition. Les associations sont enregistrées sur le site PF et sont soumises à une cotisation qui leur donne droit à certains services de PF. Les licenciés Compétition sont traités comme licenciés à titre individuel et assurent eux-mêmes leur adhésion et tenue à jour de leurs données sur le site PF. Ils feront partie d'un groupe de LI lié à l'association.
- **les associations tributaires de frais d'usage d'infrastructure élevés (FUI) :** l'accès à des surfaces de jeu leur est permis moyennant un location à l'année ou des licences à acquérir auprès d'une autre fédération. Dès que ces frais représentent par membre plus de deux licences Pickleball France, si elle le souhaite et sur base de justificatifs annuels, l'association sera considérée comme "association partenaire". Cela consiste en particulier en une dérogation par rapport à l'obligation de licence pour tous les membres de l'association partenaire. Les associations sont enregistrées sur le site PF et sont soumises à une cotisation qui leur donne droit à certains services de PF. Une licence "Compétition" peut être accordée aux membres désireux de participer à des événements PF. Les licenciés Compétition sont traités comme licenciés à titre individuel et assurent eux-mêmes leur adhésion et tenue à jour de leurs données sur le site PF. Ils feront partie d'un groupe de LI lié à l'association.
- **Structures habilitées à la pratique du pickleball :** il s'agit d'établissements privés tels halls sportifs fonctionnant sur base d'une location de terrains à l'heure. Ces établissements ont souhaité assurer une activité pickleball et le cas échéant à y organiser des tournois homologués Pickleball France. L'habilitation est une



AGE 23-11-2022

procédure de contrôle de l'installation et des services menée par un **arbitre certifié directeur de tournoi** qui validera le respect des dimensions des terrains, des dégagements, des hauteurs sous plafond, des équipements tels les filets ou raquettes établis par les règlement officiel du Pickleball, ainsi que toute mesure de sécurité à prendre pour éviter des accidents. Ces divers éléments, les conditions dans lesquelles elles participent aux activités et compétitions, sont établis sous forme d'un **cahier des charges**. L'habilitation est optionnelle mais devient obligatoire dès que l'établissement souhaite y organiser un tournoi homologué. Ces structures n'ont pas la qualité de membres de Pickleball France et ne participent donc pas à son Assemblée Générale (ou elles y sont invitées mais sans droit de vote).

L'habilitation fait l'objet d'une révision annuelle. Une licence "Compétition" peut être accordée aux membres désireux de participer à des événements PF. Les licenciés Compétition sont traités comme licenciés à titre individuel et assurent eux-mêmes leur adhésion et tenue à jour de leurs données sur le site PF. Ils feront partie d'un groupe de LI lié à la structure.

- **Licencié** : Personne qui adhère à PF par le fait qu'elle est membre d'une association affiliée
- **Licencié à titre individuel** : Personne qui adhère à PF à titre personnel
- **Groupe LI** : Entité organisationnelle sans base juridique. Un groupe de joueurs peut se constituer au sein d'une association multisports ou multiloisirs et chacun aura la possibilité de rejoindre PF en tant que licencié à titre individuel. Le groupe n'a aucun droit particulier en tant que tel.

Chaque groupe aura sa dénomination courte (code à 4 lettres de l'association ou structure habilitée à laquelle ils appartiennent). Les licenciés à titre individuel isolés seront regroupés par PF sous la dénomination PFLI.

- **Code association** : Aux fins d'identification rapide un code association de 4 lettres sera attribué par PF à chaque association affiliée, partenaire ou structure habilitée
- Type association : Affiliée ou Partenaire MS ou Partenaire FUI ou Habilitée
- **Type de licencié** : notion propre à PF établissant la base tarifaire de la licence

1. **Adhésions**

a. **Associations affiliées**

Conditions d'affiliation : Pour être affiliée, une association :

- doit compter au moins 4 licenciés.
- tous les membres de l'association affiliée et pratiquant le pickleball au sein de celle-ci doivent être possesseurs d'une licence PF

Une demande d'affiliation, accompagnée de la copie des statuts, du PV de l'assemblée générale constitutive donnant la liste des dirigeants, doit être envoyée au secrétariat de PF avec les engagements correspondants aux conditions ci-dessus. Ces statuts respecteront les exigences en matière de mention du rattachement de l'association à PF. Pour plus de détail, voir le manuel "Procédures PF-Sites Internet"

Pour les associations affiliées multi-activités existantes, l'activité Pickleball doit faire l'objet de la constitution d'une "section". Tous les membres de la section seront obligatoirement



AGE 23-11-2022

licenciés à PF. L'Assemblée Générale de l'association aura approuvé la constitution de cette section qui sera sous le contrôle d'un président de section élu par les membres de la section. Le président de la section doit être mandaté par le comité de direction de l'association pour donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de PF et est habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités de PF. Les fonctions de trésorier et de secrétaire de l'association existante ne seront pas obligatoirement licenciés de Pickleball France. Mais ils auront accès aux outils de gestion de PF.

L'association sera représentée à l'Assemblée Générale de Pickleball France par un ou plusieurs (disposition des statuts de PF) Représentants à l'AG de PF, obligatoirement membres de la section Pickleball et élus par les membres de l'association en Assemblée Générale.

Si les conditions sont remplies l'association aura à saisir ses données d'adhésion sur le site de PF et payer la cotisation. Après la saisie, l'association assure la saisie de ses membres sur le formulaire d'adhésion en ligne du site de PF.

Les données suivantes doivent être saisies pour l'association :

- le nom de l'association
- le code association
- le type d'association
- le N° Siret de l'association
- le nom de la préfecture et la date d'enregistrement
- Le N° du récépissé de déclaration de la préfecture
- L'adresse officielle
- l'adresse email de l'association
- La date d'entrée de l'association au sein de PF (date de saisie du formulaire)
- Le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne de contact de l'association
- Le nom et l'adresse email du gestionnaire de données de l'association
- Les noms et titres des membres du bureau
- Le nombre de membres de l'association (section pickleball) au 31/8 de l'exercice qui se clôture
- Le nombre et les noms des représentants de l'association à l'AG de PF
- Les domaines dans lesquels l'association est prête à apporter son appui à PF.

b. Associations partenaires

Pour les associations partenaires multisports ou tributaires de frais d'infrastructures élevés, l'activité Pickleball doit faire l'objet de la constitution d'une "section" rassemblant les licenciés individuels qui ont souhaité rejoindre PF pour participer à ses activités compétitives et autres. L'Assemblée Générale de l'association aura approuvé la constitution de cette section qui sera sous le contrôle d'un président de section élu par les membres de la section. Le président de la section doit être mandaté par le comité de direction de l'association pour donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de PF et est habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités de PF. Les fonctions



AGE 23-11-2022

de trésorier et de secrétaire de l'association existante ne seront pas obligatoirement licenciés de Pickleball France.

L'association sera représentée à l'Assemblée Générale de Pickleball France par un Représentant à l'AG de PF, obligatoirement membre de la section Pickleball et élu par les membres de l'association en Assemblée Générale.

Si les conditions sont remplies l'association aura à saisir ses données d'adhésion sur le site de PF et payer la cotisation. Les licenciés à titre individuel de la section saisissent eux-mêmes leurs données sur l'outil de gestion de PF.

Les données suivantes doivent être saisies pour l'association :

- le nom de l'association
- le code association
- le type d'association
- le N° Siret de l'association
- le nom de la préfecture et la date d'enregistrement
- Le N° du récépissé de déclaration de la préfecture
- L'adresse officielle
- l'adresse email de la section Pickleball
- La date d'entrée de l'association au sein de PF (date de saisie du formulaire)
- Le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne de contact de l'association
- Le nombre de membres de la section pickleball au 31/8 de l'exercice qui se clôture
- Le nom du représentant de l'association à l'AG de PF

c. Structures habilitées

Les structures habilitées n'ont pas de lien légal avec PF hors celles qui auraient été homologuées pour l'organisation de tournois. Le Règlement Administratif sera complété lorsque l'homologation sera une procédure mise en application.

L'homologation accorde un droit de participation au représentant de la structure à l'assemblée générale de PF, mais sans droit de vote. L'homologation accorde à la structure un droit de publication sur le site internet de PF pour la présenter et trouver le lien avec son propre site.

Les joueurs de la structure pourront acquérir une licence à titre individuel auprès de PF les identifiant comme rattachés à la structure. La structure n'intervient pas dans la gestion de ces licenciés.

Les données suivantes doivent être saisies pour la structure (saisie faite par le support assoconnect) :

- le nom de la structure
- le code association
- le type d'association
- L'adresse officielle
- l'adresse email de la structure
- La date d'entrée de la structure au sein de PF (date de saisie du formulaire)



AGE 23-11-2022

- Le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne de contact de l'association
- Le nombre de licenciés de la section pickleball au 31/8 de l'exercice qui se clôture
- Le nom du représentant de l'association à l'AG de PF

d. Licenciés

i. Nouvelle adhésion

Les membres des associations affiliées doivent être enregistrés sans exception comme licencié sur le site de PF. Les données suivantes doivent être saisies dans la base de données de PF par le gestionnaire de données de l'association :

- le code de l'association à laquelle ils appartiennent.
- les nom et prénom du licencié
- son adresse, code postal et ville (en France!)
- N° de téléphone (fixe et portable)
- l'adresse email
- date de naissance
- nationalité
- case à cocher "certificat médical en règle"
- le choix d'une assurance complémentaire
- Niveau de jeu
- Type de licencié (adulte, enfant, donateur, bienfaiteur, honneur) selon critères Pickleball France
- Date d'entrée à l'association (première licence)
- date début de la licence en cours
- accord pour aider PF
- domaine d'aide

Dès l'enregistrement des données du nouvel adhérent sur le site de PF, celui-ci est considéré comme licencié. Les associations affiliées auront à régler les licences des nouveaux adhérents dans le mois qui suit leur enregistrement.

ii. Renouvellement d'adhésion

A chaque début d'exercice, il est demandé aux gestionnaires de données des associations de renouveler les adhésions des licenciés sur le site de PF en saisissant la date de la nouvelle adhésion, la modification éventuelle du type de licencié, la case à cocher "certificat médical en règle". Ce renouvellement est valable tant pour PF que pour l'association dont ils sont membres. Ceci devra être fait durant le premier mois de l'exercice. Les licenciés n'ayant pas renouvelé endéans le premier mois seront considérés comme ayant perdu leur licence et perdent de ce fait tout droit aux services assurés par PF. Les associations affiliées auront à veiller à ce que seuls les membres ayant renouvelé leur adhésion aient accès à leurs installations.

e. Licenciés à titre individuel



AGE 23-11-2022

Les joueurs qui le souhaitent ont la possibilité de s'inscrire au sein de PF à titre individuel. Leur licence les couvre au plan assurance au même titre que les licenciés membres d'associations affiliées. Ils auront la possibilité de participer aux tournois et événements organisés par PF.

Les licenciés à titre individuel ont la possibilité de s'inscrire à PF en tant que membre d'un groupe de joueurs d'une association partenaire ou d'une structure habilitée. Par défaut, ils seront regroupés au sein du groupe PFLI.

Le formulaire d'adhésion pour les licenciés à titre individuel est identique à celui des licenciés membres d'associations affiliées avec en complément :

- le code du groupe de licenciés à titre individuel auquel ils appartiennent

2. Types de licenciés

Les statuts de PF reconnaissent les types de licenciés suivants

- les licenciés adultes (18 ans et plus)
- les licenciés enfants (moins de 18 ans)
- les licenciés donateurs (18 ans et plus et payant une licence double)
- les licenciés bienfaiteurs (18 ans et plus et payant une licence d'une valeur supérieure au double de la licence de base, sans limite de valeur)
- les licenciés à titre individuel (18 ans et plus)

3. Cotisations et tarifs de licences

a. Associations affiliées, partenaires ou structures habilitées

Les associations ont à payer une cotisation annuelle à PF d'un montant fixé par l'assemblée générale **pour l'exercice qui suivra celui de sa tenue**. En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le Comité directeur pour permettre l'application d'une nouvelle cotisation dès l'exercice prochain.

Les conditions tarifaires (cotisations, licences, conditions spéciales, etc) sont toutes rassemblées dans un tableau revu annuellement après accord de l'assemblée générale (voir annexe I).

Cette cotisation couvre les frais de gestion de PF pour l'association ainsi que l'assurance RC des gestionnaires de l'association.

b. Licenciés

Les licenciés membres d'une association affiliée ou les membres licenciés à titre individuel ont à payer une licence annuelle d'un montant fixé par l'assemblée générale de PF pour l'exercice qui suivra celui de sa tenue. En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le Comité directeur pour permettre l'application d'une nouvelle licence dès l'exercice prochain. Pour rappel, pour les licenciés membres d'une association affiliée, c'est cette dernière qui inclura dans la cotisation membre la part revenant à PF pour la licence et la reversera à PF.



AGE 23-11-2022

Cette licence couvre les frais de gestion de PF pour les licenciés ainsi que leur assurance RC et coups et blessures.

Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la licence.

5. Modalités de paiement des cotisations et des licences

a. Associations affiliées

Les **cotisations** des associations affiliées sont dues dans le premier mois de l'exercice. Pour les associations qui rejoignent PF, la cotisation sera due dans le mois qui suit leur affiliation.

Les **licences** font l'objet d'un paiement par les associations affiliées à échéance mensuelle. La base de calcul est le nombre de licences dont la **date de renouvellement** est dans le mois d'échéance. Le renouvellement de la licence est signalé au Trésorier de PF par le gestionnaire de données de l'association par voie de transfert de tableaux excel ou mise à jour en ligne sur le site PF.

PF émettra une facture Paypal adressée à l'association en chaque début de mois avec la liste des licences dues par chaque licencié ayant renouvelé son adhésion au cours du mois précédent, ainsi qu'en début d'exercice, la cotisation due pour l'année.

L'adhésion ou le renouvellement d'une licence ne sont pas une preuve de paiement en soi, PF n'ayant pas la responsabilité de la perception des cotisations des membres de l'association. Les associations sont néanmoins soumises au paiement de la licence à PF dès que la licence a été demandée par adhésion du licencié en cours d'année ou renouvelée par le licencié.

Les associations qui rejoignent PF en cours d'exercice régleront la cotisation et les licences dans les 15 jours suivant la fin du mois d'entrée de l'association. La liste des licenciés est établie sur base de la base de données des adhésions de l'association au dernier jour du mois d'entrée de l'association.

Les associations sont tenues responsables d'une saisie rapide et contrôlée des adhésions des nouveaux membres. Elles sont aussi responsables de l'exécution sans délai de leurs obligations de paiement.

b. Licenciés à titre individuel

Les licenciés à titre individuel auront à payer leur licence par paiement en ligne sur le site de PF. Pour les nouveaux licenciés, ce paiement sera exécuté au moment de la saisie du formulaire d'adhésion. Pour le renouvellement annuel, les licenciés seront invités à valider leurs données signalétiques et à payer leur licence en ligne durant le premier mois du nouvel exercice.

6. Date limite de paiement des cotisations et licences

Les associations affiliées n'ayant pas payé leur cotisation et / ou les licences de leurs membres dans les 2 mois suivant la date où celles-ci sont dues comme indiqué ci-dessus,



AGE 23-11-2022

seront considérées comme en rupture de contrat vis-à-vis de PF ainsi que leurs membres licenciés. Les uns comme les autres seront radiés de PF et ne pourront plus bénéficier des services de celle-ci.

Les licenciés à titre individuel n'ayant pas réglé leur licence dans les 2 mois suivant la date de début de l'exercice ou - 2 mois après la date d'adhésion pour ceux qui ont rejoint PF au cours de l'exercice - seront considérés comme en rupture de contrat vis-à-vis de PF. Ils seront radiés de PF et ne pourront plus bénéficier des services de celle-ci.

7. Cartes de licencié

Chaque licencié recevra en confirmation du paiement de sa licence une carte individuelle annuelle de licencié qu'il est tenu de conserver soigneusement et de montrer en toutes occasions où son droit à la pratique du jeu ou à la participation à un tournoi ou un événement réservé aux seuls licenciés de PF devra être démontré.

Cette carte de licencié fournit quelques informations utiles telles les nom et prénom, la date de naissance, l'association d'appartenance, le type de licencié, ainsi que le numéro du contrat d'assurance contracté par PF pour couvrir ses licenciés.

En matière de validation de l'aptitude au sport, Pickleball France a établi pour principe les règles suivantes :

- Chaque joueur doit avoir vérifié auprès de son médecin au moins une fois durant les 3 dernières années que sa condition physique et son état de santé en général lui permettent de pratiquer le pickleball en loisir, voire en compétition s'il souhaite participer à des tournois.
- Si le certificat date de plus d'un an, le joueur doit prendre connaissance d'un questionnaire de santé et vérifier qu'il répond "non" à chacune des questions posées. Si ce n'est pas le cas, il lui est demandé de valider la situation auprès de son médecin qui lui délivrera un nouveau certificat médical s'il estime que les conditions sont rassemblées pour la pratique sportive.
- Avec son adhésion ou lors de son renouvellement, le joueur atteste qu'il répond aux deux exigences précitées. Le certificat ou sa copie est à transmettre à l'association affiliée. Le questionnaire de santé ne doit pas être transmis.

8. Usage des installations des associations affiliées par des membres d'autres associations ou par des licenciés à titre individuel

Les licenciés en visite ou séjour auront libre accès aux installations d'une association affiliée dont ils ne sont pas membres sur présentation de leur carte de licencié. Il s'agit d'un usage considéré comme ponctuel, limité à un maximum de 10 sessions par exercice.

9. Actions promotionnelles au bénéfice de PF et du sport



a. Modalités de gestion

PF encourage les actions menées par les associations affiliées et les licenciés qui s'engagent à assurer des actions de promotion au bénéfice du développement du sport au nom de PF.

De telles actions, définies sur base de propositions établies par les acteurs, seront contractées entre ceux-ci et PF et pourront faire l'objet d'un sponsoring adapté aux objectifs et résultats atteints. A titre d'exemple, on peut citer des démonstrations de pickleball dans certains lieux hors du périmètre des acteurs comme des magasins de sport, des clubs sportifs.

b. Indemnisation pour frais de déplacements de promotion, démonstration ou formation.

Ces indemnisations sont documentées dans un barème annuel publié pour chaque exercice par le Comité directeur. Les demandes d'indemnisations devront faire le sujet d'un accord préalable du bureau de PF.

c. Actions locales

PF n'interviendra pas dans les actions qui sont menées localement par les associations ou les licenciés pour leur propre développement et bénéfice.

10. Indemnisation des charges assumées par l'association organisatrice de tournoi ou événement national:

- Ces événements sont sous la responsabilité de gestion de PF
- Ils sont l'objet d'une délégation à une association affiliée organisatrice de l'événement
- L'association organisatrice organise et gère l'événement sous le contrôle de PF
- Les ressources budgétaires de l'événement sont : les inscriptions, les subventions affectées à l'événement, les dons des sponsors et partenaires
- Les dépenses sont celles directement associées au bon déroulement de l'événement
- Les matériels utilisés sont a priori ceux de l'association, complétés par des matériels mis à disposition par PF et qui restent sa propriété ; ils doivent répondre à des exigences de qualité minimales
- Tous les événements sont budgétés avec une prévision de marge de minimum 15%
- L'association organisatrice est l'unique bénéficiaire des services qu'elle met à la disposition des participants aux tournois (bar, restauration, divers)
- Les excédents sur recettes moins dépenses sont affectés aux projets d'investissement de PF tels les projets de formation dans le domaine scolaire, ou aux provisions à inscrire au budget de l'exercice suivant, ou aux fonds propres de PF.
- Les pertes sur l'événement ne sont pas à charge de l'association organisatrice
- PF a autorité sur le budget et son respect
- En cas de besoin, le matériel non disponible au sein de l'association organisatrice sera complété par du matériel d'autres associations (solidarité) et, si nécessaire, par du matériel neuf fourni par PF qui en reste propriétaire et le mettra éventuellement en vente à l'issue de l'événement comme matériel d'occasion



11. Gestion des comptes de PF - présentation du budget

Les comptes de PF sont tenus via les outils de comptabilité de l'application Assoconnect. Simple comptabilité de trésorerie, les écritures sont basées sur les opérations financières, la date d'opération bancaire étant la référence pour l'établissement des comptes. Le compte d'exploitation permet un rapprochement immédiat avec la situation des comptes bancaires et autres livres de caisse.

Le compte d'exploitation présente recettes et dépenses cumulées par nature mois par mois. Des livres de recettes et dépenses détaillent mois par mois chacune des opérations enregistrées.

Le budget de PF est présenté sous forme de recettes et dépenses par nature avec un résultat budgété sur l'exercice. Le compte d'exploitation comporte une présentation comportant outre les opérations courantes, un résultat net comptable intégrant immobilisations et amortissements et variations des stocks sur l'exercice ainsi que les éventuels pertes et profits sur exercices antérieurs.

Enfin un bilan est établi à partir de ces diverses données, de la situation des comptes bancaires et autres livres de caisse avec calcul des fonds propres de PF.

Ces divers outils de suivi et de présentation des comptes de PF sont élémentaires et compatibles avec les faibles volumes des activités de PF. L'application Assoconnect permet des niveaux de comptabilité plus avancés nous permettant lorsque besoin se fera de remplir nos obligations légales.

12. Gestion des comptes des associations

La gestion des comptes des diverses associations affiliées est sous leur propre responsabilité. PF n'offre pas de service de cette nature.

13. Subventions et autres moyens financiers recherchés

Le Comité directeur de PF aura pour mission de faire un maximum pour obtenir tous types de fonds, subventions, donations, sponsorings ou appels au crowdfunding, afin de compléter autant que possible les moyens financiers dont dispose PF. Ces fonds seront destinés en priorité à la satisfaction des objectifs suivants :

- financer des projets inscrits au plan de développement proposé par PF en assemblée générale et inscrits au budget de l'exercice en cours
- aider les associations à disposer d'instructeurs susceptibles d'encadrer des novices, débutants et jeunes joueurs
- disposer de l'infrastructure nécessaire à l'organisation de tournois de grande taille avec participation internationale
- mener des actions de promotion du sport en vue de son développement dans de nouveaux lieux
- assurer la construction de terrains dédiés à la seule pratique du pickleball



* * * * *

TITRE 2 : Dispositions administratives

1. Obligations statutaires et administratives des associations affiliées

1.1 Obligations et responsabilité des dirigeants

Le président de chaque association affiliée ou partenaire ou le dirigeant représentant chaque structure habilitée sont responsables, pour le compte de leur club, notamment au plan disciplinaire, de la bonne exécution de toutes les dispositions précédentes.

Les dirigeants doivent s'assurer que tous les adhérents de leur club soient licenciés. Ils s'engagent à licencier tout adhérent du club pour la saison en cours et veiller à leur renouvellement de licence pour les saisons futures.

Hors l'enregistrement des licences à titre individuel, l'enregistrement des licences s'effectue sous la responsabilité du club auquel est rattaché le licencié.

1.2 Obligations administratives

i. Pour éviter les oublis, suivre cette trame pour les ordres du jour d'Assemblées Générales:

- Rapport moral du Président,
- Rapport financier du Trésorier,
- Montant des cotisations,
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Election des représentants à l'Assemblée Générale de Pickleball France (ANPF)
- Formulaire d'adhésion association à signer
- Projets et Budgets
- Questions diverses.

ii. Déclarer en préfecture au greffe des associations du département de l'association affiliée toute modification décidée en AG: composition du Bureau, adresse, statuts, règlement administratif...

iii. Transmettre à PF les comptes-rendus de chaque AG, la liste des dirigeants de l'association et les éléments ci-dessus.



2. Gestion des données des associations affiliées et des licenciés

2.1 Gestion des données

Le site internet de PF permet la saisie et la gestion de toutes les informations signalétiques des associations affiliées, partenaires et structures habilitées et de leurs membres licenciés PF . Des formulaires en ligne sont mis à disposition permettant la saisie des données par les licenciés eux-mêmes ou par les gestionnaires des données des associations. Les données saisies sont présentées sous diverses formes de listes. Des écrans spécifiques permettent la mise à jour de la plupart des données par les intéressés. L'accès aux données signalétiques des licenciés et des associations est protégé par mot de passe individuel.

Outre ces données à caractère signalétique, le site internet permet le paiement des cotisations des associations, le paiement en ligne des licences pour les licenciés à titre individuel et, dans certains cas, le paiement des participations aux événements proposés par PF tels Tournois ou autres. Les licences des membres des associations affiliées font l'objet d'une facturation mensuelle par PF aux associations.

Le site offre le suivi des cotisations et licences dues. Ces tâches sont assurées par le trésorier de PF. Il permet de tenir la comptabilité de PF.

PF utilise un système de facturation offert par l'outil Paypal.

L'accès à l'outil de gestion de PF (modification des pages du site et à ses bases de données) est réservé à des personnes sous le contrôle direct du Comité directeur.

2.2 Protection des données personnelles

Toute personne entrant en fonction au sein d'un des organes de direction ou de gestion dans une association affiliée ou partenaire ou au sein de ANPF devra s'engager, en signant un engagement de confidentialité, à ne pas divulguer ou utiliser les données personnelles de nos adhérents ainsi que les informations de gestion et ce quelque soit le but sauf celui d'échanges sur le Pickleball.

3. Gestion et partage des documents de PF

PF a opté pour l'outil Google Workspace pour la gestion de ses documents. Cet outil sera accessible à toutes les associations affiliées (et non les partenaires) qui y géreront leurs dossiers et tous documents souhaités. Chaque association maîtrisera en toute autonomie l'accès et le partage de ses dossiers au sein de son organisation. A priori aucun de ces dossiers ou documents ne sera accessible à d'autres personnes que celles de l'association.



AGE 23-11-2022

PF gèrera ses propres dossiers et documents dans le même environnement. Elle pourra mettre certains de ces dossiers et documents en partage avec toutes les associations affiliées et les licenciés.

4. Outils de communication de PF

a. Les pages internet des associations

Le site internet de PF a prévu 1 page propre à chaque association affiliée. Leur contenu comporte la présentation de l'association, de ses objectifs, installations, horaires, etc.

Il est demandé aux associations de soumettre des projets de contenu avec textes, tableaux et images à PF qui confiera au support AC de PF la saisie et la mise en page avec les outils du site. Elles s'inspireront utilement de ce qu'elles voient pour d'autres associations affiliées ou feront usage de leur propre capacité créative, dans les limites de contraintes imposées par l'outil de développement du site.

Pour les associations partenaires et structures habilitées, PF met à disposition un espace dédié à une présentation de synthèse de l'association ou de la structure sous forme d'une liste.

b. Messagerie électronique

PF dispose de plusieurs moyens de communication vers les licenciés et les associations affiliées. Des listes de diffusion par groupe au sein de Google Workspace permettent l'envoi de messages à l'ensemble des licenciés ou à certains groupes ou sous-groupes. Cet outil de messagerie aux groupes de membres est à la disposition des associations affiliées. Toutefois la tenue des listes de diffusion est assuré exclusivement par PF

c. Vidéoconférences

PF a opté pour l'usage de Zoom pour la tenue de réunions ou formations à ses outils de gestion afin d'éviter les déplacements.

d. Planifier des événements

Le site internet de PF sera également utilisé pour présenter et planifier des événements organisés par PF ou entre associations ou au sein des associations qui le souhaitent. Les cycles de formation organisés par PF sont également accessibles sur les pages du site qui permettent l'inscription aux divers niveaux de certification et la présentation des joueurs certifiés.

5. Assemblée générale

a. Date officielle de recensement pour l'établissement du nombre de licenciés

La référence prise pour l'établissement du nombre de licenciés par association affiliée ou du nombre de licenciés à titre individuel est celle du dernier jour du dernier mois de l'exercice



AGE 23-11-2022

en cours (sauf exceptions, cette date est le 31 août de l'exercice en cours). La date prise en considération est celle du renouvellement de la licence en cours.

b. Nomination des représentants à l'AG des associations affiliées.

Conformément aux statuts, les représentants à l'AG de PF doivent être nommés par l'assemblée générale de chaque association affiliée ou partenaire. Ces assemblées générales devront être tenues dans les deux mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elles se tiennent. Les associations prendront soin de nommer en même temps un certain nombre de suppléants afin de garantir la présence des représentants en nombre conforme à la taille de l'association, sachant que le nombre de procurations ne peut être supérieur à deux par association et une par représentant. Au 31 octobre au plus tard, PF devra être en possession des noms de chacun des représentants désignés. Il est très souhaitable que le Président de l'association en fasse partie.

c. Convocation à l'AG de PF

L'AG de PF se tiendra dans la deuxième moitié du mois de novembre. Les convocations et divers documents relatifs à l'AG seront envoyés au plus tard 15 jours avant la réunion.

d. Déroulement de l'AG de PF

Dans la majorité des cas l'AG se tiendra en téléconférence afin d'éviter les déplacements trop coûteux. En présence du Comité directeur, l'AG est tenue par le Secrétaire Général qui assure le bon déroulement de la réunion dans le respect des temps alloués. Un secrétaire de séance est chargé des procédures de vote des diverses délibérations. Les présentations des divers orateurs seront retransmises en vidéo en ligne afin de pouvoir être suivies par tous les représentants des associations et des licenciés à titre individuel.

L'ordre du jour minimal de l'AG comprendra le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et les commentaires des contrôleurs aux comptes. Ces deux rapports seront soumis au quitus de l'AG. Ensuite sera abordé le programme d'actions proposé par le Comité directeur ainsi que le budget prévu pour le nouvel exercice, complété le cas échéant par la présentation des propositions d'évolution des cotisations et licences pour les exercices suivants. Le programme sportif proposé sera ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Suivront les procédures de renouvellement des membres du Comité directeur et l'élection éventuelle du Président qui clôturera la séance après avoir passé en revue les questions diverses soumises à l'AG.

6. Comité directeur

a. Composition et modalités d'élection

Le nombre maximum de membres du Comité directeur est de 12. Celui du Bureau est de 6. Chaque AG sera l'occasion de recruter et de voter sur l'intégration d'une série de candidats tant au Comité directeur que dans ses Comités. Tous les candidats au Comité directeur sont Représentants à l'AG. Durant leur première réunion suivant l'AG, les membres du Comité directeur en place et les nouveaux venus décideront entre eux des rôles à jouer au sein du Comité directeur. La composition des divers Comités sera elle aussi décidée au cours de cette réunion. En cours d'exercice, le Comité directeur est autorisé à recruter d'autres



AGE 23-11-2022

membres pour satisfaire à ses besoins de gestion. Les nouveaux membres seront soumis au vote des représentants à l'AG lors de la prochaine AG.

Nous tenterons d'adjoindre un médecin en tant que conseiller ponctuel.

b. Déroulement des réunions du Comité directeur

Les réunions seront tenues de préférence par vidéoconférence. Les procès-verbaux restent destinés aux seuls membres du Comité directeur.

c. Fin anticipée de mandat d'un membre du Comité Directeur:

- Tout membre du Comité directeur est autorisé à mettre fin à son mandat pour raisons personnelles. Cette décision est à communiquer par écrit aux membres du Comité directeur.
- Un membre du Comité directeur n'ayant pas participé aux réunions du Comité directeur au moins trois fois consécutives ou à moins de la moitié des réunions d'un exercice, est susceptible de voir son mandat révoqué par les représentants en réunion de l'AG. Cette décision est soumise au vote majoritaire à un tour des membres présents

* * * * *

TITRE 3 : Règlement sportif

Préliminaire :

En matière de règlement sportif, d'établissement de règles du jeu, de classement des joueurs, de déroulement de tournois, de formation des joueurs et de formateurs, de règles d'arbitrage et de formation des arbitres, PF s'en réfère prioritairement aux directives de l'USAP (USA Pickleball) détentrice de la gestion des règles internationales du pickleball, ainsi que celles de l'International Pickleball Teaching Professional Association partenaire de PF dans le domaine de la formation.

Dans la plus large mesure du possible, tous les documents publiés par les organismes précités font l'objet d'une traduction en français afin d'en faciliter l'accès à tous les intéressés.

Pour une diffusion optimale, tous ces documents sont accessibles sur le site internet Pickleballfrance.org

1. Niveau des joueurs



AGE 23-11-2022

Dans un premier temps et jusqu'à mise au point de méthodes plus élaborées en voie de développement, le niveau des joueurs est établi par une évaluation subjective du niveau de maîtrise individuelle du jeu par chaque joueur.

Ce niveau est échelonné de 1.0. à 5.0. , un tableau récapitulatif se trouve sur le site web Pickleball France (jeu/Tout sur le pickleball).

Il est recommandé qu'au sein de chaque association, un jugement de niveau soit assuré par quelques joueurs de très bon niveau qui corrigeront les évaluations personnelles si nécessaire.

Une organisation périodique des petits tournois internes du type Échelle ou " Round Robin" permettra également de valider ces appréciations subjectives par les résultats moyens obtenus par chaque joueur.

A l'avenir le niveau des joueurs devrait être établi au plan mondial par un recensement systématique des résultats obtenus par les joueurs dans leur participation à des tournois "sanctionnés" ou par le passage d'un test technique.

2. Tournois sanctionnés

Les tournois sanctionnés par Pickleball France sont ceux qui se déroulent en respectant une série de règles précises, notamment en matière d'arbitrage, de déroulement des jeux et de validation des résultats. Les résultats de ces tournois sont archivés dans un outil à dimension mondiale sur un site comme pickleball.global.com reconnu par Pickleball France. Compte tenu de la dimension normative et officielle de l'outil, les tournois sanctionnés font aussi l'objet de tarifs d'inscription plus élevés.

Pickleball France se laisse la possibilité de changer le logiciel utilisé afin que ce dernier soit le plus approprié pour ses membres.

* * * * *

TITRE 4 : Règlement Disciplinaire

A compléter

1. Droits et devoirs des associations affiliées

paiement des cotisations, respect de l'application des règlements sportifs, devoir de réserve sur les projets de PF, ne parler au nom de PF qu'en respectant la politique et les règles de PF

* * * * *



AGE 23-11-2022

Fait le 23 11 2022,

le Président
Pierre Obozinski

la secrétaire générale
Sandrine Blondeaux